



**Direction Générale déléguée à la fabrique de la Ville
écologique et solidaire**

Département Urbanisme et Habitat

Direction Stratégie et territoires

Service Études et Planification

**Arrêté relatif à la procédure de mise à jour n°7 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain
(PLUm) de Nantes Métropole**

Arrêté n°2025-49

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-60, R. 153-18 et R. 151-51 à R 151-53 ;

Vu le décret n°2014-1077 du 22 septembre 2014, portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole » ;

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégation de la Présidente aux vice-présidents ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 5 avril 2019, modifié comme suit :

mis en compatibilité le 25 juin 2021 pour la réalisation d'un feeder de sécurisation de l'alimentation en eau potable du sud-ouest du département, le 18 juillet 2022 pour le projet de connexion des lignes L1-L2 de tramways et de centre technique d'exploitation Babinière à La Chapelle sur Erdre, le 7 octobre 2022 pour le projet d'extension et de réaménagement du lycée Saint-Stanislas à Nantes, le 16 décembre 2022 pour le projet d'extension de la piscine des Dervallières à Nantes, le 16 décembre 2022 pour le projet de création d'un groupe scolaire secteur des Echalonnières à Vertou, le 10 février 2023 pour le projet de création d'un groupe scolaire et d'équipement sportif sur le secteur des Pierres Blanches à Saint-Jean de Boisseau, le 15 décembre 2023 pour le projet de réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean Jaurès à Nantes, le 19 mars 2024 pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Montagne, le 28 juin 2024 pour le projet de construction d'un centre technique à Nantes Nord et le 27 juin 2025 pour le réaménagement de l'école Saint-Michel à Nantes ainsi que pour la mutualisation et la reconstruction des EHPAD Mauperthuis et Alexandre Plancher à Rezé,

modifié par procédure simplifiée le 9 avril 2021 et le 30 juin 2022, le 15 décembre 2023 et le 4 avril 2025,

modifié par procédure de droit commun le 16 décembre 2022 et le 7 février 2025,

mis à jour dans ses annexes le 7 décembre 2020, le 4 février 2022, le 4 juillet 2022, le 7 octobre 2022, le 11 septembre 2023 et le 23 juillet 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Loire-Atlantique (RDDECI),

Vu le décret du 27 juin 2024 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/021 en date du 25 février 2021 instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé et des

canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur la commune de Couéron,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/024 en date du 25 février 2021 instaurant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé et des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur la commune d'Indre,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n°2024-223 du conseil métropolitain des 12 et 13 décembre 2024 portant mise à jour du règlement de collecte des déchets métropolitains,

Vu la délibération n°2024-97 du conseil métropolitain des 27 et 28 juin 2024 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet du Grand Bellevue à Nantes,

Vu la délibération n°2024-214 du conseil métropolitain des 12 et 13 décembre 2024 portant sur la prise en considération d'une opération de renouvellement urbain relative à l'entrée d'agglomération Route de la Rochelle, sur les communes de Rezé et des Sorinières,

Vu la délibération n°2024-215 du conseil métropolitain des 12 et 13 décembre 2024 portant sur la prise en considération d'une opération de renouvellement urbain relative au secteur de la route de Rennes, sur les communes de Nantes et d'Orvault,

Vu la délibération du conseil municipal de Vertou du 29 juin 2023 portant sur la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur « Bussaudière / Fontenelle » à Vertou,

Vu la délibération du conseil municipal de Vertou du 24 avril 2024 portant sur la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur « route de la Gare » à Vertou,

Vu la délibération du conseil municipal de Mauves-sur-Loire du 24 février 2025 portant sur la prise en considération d'une opération d'aménagement relative au Centre-Bourg à Mauves-sur-Loire,

Vu la délibération n°2025-121 du conseil métropolitain des 26 et 27 juin 2025 portant sur la prise en considération du projet d'aménagement et de renouvellement urbains de la route de Clisson et ses abords, sur les communes de Nantes, Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine,

Vu la délibération n°2025-122 du conseil métropolitain des 26 et 27 juin 2025 portant sur la prise en considération de l'opération de renouvellement urbain relatif au secteur de la Route de Vannes sur les communes de Orvault et Saint-Herblain,

Vu la délibération n°2007-209 du conseil communautaire du 26 octobre 2007 portant instauration du principe de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur le territoire de Nantes Métropole,

Vu la délibération n°7/2007 du conseil municipal de Bouaye du 8 octobre 2007 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune de Bouaye,

Vu la délibération du conseil municipal de Carquefou du 26 septembre 2007 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune de Carquefou,

Vu la délibération du conseil municipal d'Indre du 2 février 2023 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune d'Indre,

Vu la délibération n°04/11-07 du conseil municipal de La Chapelle-sur-Erdre du 12 novembre 2007 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu la délibération du conseil municipal de Nantes du 5 octobre 2007 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune de Nantes,

Vu la délibération du conseil municipal d'Orvault du 20 décembre 2007 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune d'Orvault,

Vu la délibération du conseil municipal du Pellerin du 8 novembre 2007 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune du Pellerin,

Vu la délibération du conseil municipal de Rezé du 21 septembre 2007 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune de Rezé,

Vu la délibération n°2006-67 du conseil communautaire du 21 avril 2006 portant création de la zone d'aménagement concerté « Brehannerie 2 » au Pellerin,

Vu la délibération n°2014-134 du conseil communautaire du 15 décembre 2014 portant création de la zone d'aménagement concerté « Cœur de Ville » aux Sorinières,

Vu la délibération n°2025-011 du conseil métropolitain du 7 février 2025 portant modification du périmètre de la zone d'aménagement concerté « Fleuriaye 2 » à Carquefou,

Vu la délibération n°2025-81 du conseil métropolitain du 4 avril 2025 portant suppression des zones d'aménagement concerté « Malakoff Centre » à Nantes, « La Pelousière » à Saint-Herblain et « Métairie » à Couëron,

Vu la délibération n°2022-211 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022 portant suppression de la zone d'aménagement concerté « Le Taillis 3 » aux Sorinières,

Vu la délibération n°2016-131 du conseil métropolitain du 17 octobre 2016 portant instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré sur les secteurs Peccot / Cholière et route de Rennes à Nantes et Orvault,

Vu la délibération n°2024-122 du conseil métropolitain des 27 et 28 juin 2024 portant instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur Laënnec / Piliers de la Chauvinière à Saint-Herblain et sur le secteur de Frêne Rond / Route de Clisson à Saint-Sébastien-sur-Loire,

Vu la délibération n°2025-125 du conseil métropolitain des 26 et 27 juin 2025 portant instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré sur les secteurs route de Vannes à Orvault et Saint-Herblain et sur le secteur Marcel Paul – Jacques Cartier à Saint-Herblain,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en conséquence le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, telles que définies aux articles R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme, par une procédure de mise à jour n°7, en application des dispositions des articles L. 153-60 et R. 153-18 du même code ;

Arrête

Article 1.

Le plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, les annexes suivantes du plan local d'urbanisme métropolitain sont mises à jour, par l'ajout, la modification ou la suppression des éléments suivants :

- l'ajout du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Loire-Atlantique (RDDECI) (annexe n° 5-3-9) ;

- l'ajout des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nantes-Atlantique (annexe n°5-1-1-2) ;

- la correction des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de distribution de gaz naturel ou assimilé et des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur les communes de Couëron et d'Indre ;

- la correction des périmètres Quartiers Politiques de la Ville (QPV) (annexe n°5-3-8) ;

- l'ajout du règlement de collecte des déchets métropolitains mis à jour (annexe n°5-3-10) ;

- l'actualisation des périmètres des zones de préemption (annexe n°5-2-3) ;

- l'ajout des périmètres de prise en considération route de La Rochelle à Rezé et aux Sorinières, route de Rennes à Nantes et Orvault, secteur « Bussaudière / Fontenelle » à Vertou, secteur « route de la Gare » à Vertou, Centre-

Bourg à Mauves-sur-Loire, route de Clisson à Nantes, Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine et route de Vannes à Orvault et Saint-Herblain (annexe n°5-2-2) ;

- l'ajout des périmètres où la pose de clôtures est soumise à déclaration préalable (annexe n°5-2-12) ;

- l'ajout des périmètres où le permis de démolir a été institué (annexe n°5-2-12) ;

- la correction du périmètre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) « Brehannerie 2 » au Pellerin et « Cœur de Ville » aux Sorinières, la modification du périmètre de la ZAC « Fleuriaye 2 » à Carquefou et la suppression des ZAC « Malakoff Centre » à Nantes, « La Pelousière » à Saint-Herblain, « Métairie » à Couëron « Le Taillis 3 » aux Sorinières (annexe 5-2-2) ;

- la correction du périmètre de la taxe d'aménagement à taux majoré sur les secteurs Peccot / Cholière et route de Rennes à Nantes et Orvault et l'ajout des périmètres de taxe d'aménagement à taux majoré sur les secteurs Laënnec / Piliers de la Chauvinière à Saint-Herblain, Frêne Rond / Route de Clisson à Saint-Sébastien-sur-Loire, route de Vannes à Orvault et Saint-Herblain et Marcel Paul – Jacques Cartier à Saint-Herblain (annexe n°5-2-2).

Article 2.

La mise à jour est effectuée dans le document d'urbanisme tenu à la disposition du public au format papier et dans la version dématérialisée disponible sur le site internet :
<https://metropole.nantes.fr/plum>

ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 10 boulevard Gaston Serpette, 44000 NANTES

Article 3.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois :

- au siège de Nantes Métropole,
- dans les 7 pôles de proximité,
- ainsi que dans les 24 mairies des communes de NANTES MÉTROPOLE.

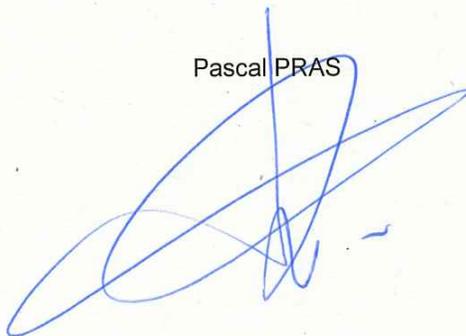
Article 4.

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques.

Fait à Nantes, le **17 JUL. 2025**

Pour Madame la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



mis en ligne

17 JUL. 2025